



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 23 octobre 2023

Affaire suivie par : Thibaut Richard
Service prévention des risques
Département risques naturels et ouvrages hydrauliques
Pôle ouvrages hydrauliques
Tél. : 03 39 59 64 76
Courriel : thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional
à
Direction départementale des territoires de la
Nièvre
2 rue des Pâtis
BP 30 069 – 58 020 NEVERS CEDEX

A l'attention de M. André TORRES

OBJET : Système d'endiguement de Nevers – travaux de fiabilisation des digues communales de Nevers en rive droite – Compléments

RÉF : POH/TR/2023 – 690

Par courriel du 4 octobre 2023, vous avez saisi pour avis le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté à propos des compléments apportés au dossier de demande d'autorisation de travaux sur le système d'endiguement de Nevers rive droite. Ce dossier avait fait l'objet d'un avis de notre part le 12 juin 2023.

Le service de contrôle prend note que le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des remarques formulées dans notre avis initial. En particulier, nous notons que :

- le résultat des reconnaissances géotechniques et les calculs de stabilité du remblai de l'A77 ont été fournis. La stabilité du remblai est ainsi démontrée, avec des marges significatives sur les facteurs de sécurité ;
- les éventuelles modifications des stations de pompage ont été étudiées. Le gestionnaire doit encore faire son choix parmi les scénarios étudiés afin d'optimiser les durées de ressuyage ;

- les éléments précis concernant le dévoiement de la conduite de gaz ont été apportés ;
- la procédure relative à la gestion des crues en phase chantier, citée dans le dossier et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), relève de la responsabilité de l'entreprise. Nous partageons cette vision mais au vu de l'importance de cette procédure, nous maintenons notre demande de prescrire la remise de cette procédure dans l'arrêté d'autorisation, afin de s'assurer de son existence et de sa pertinence ;
- les calculs de dimensionnement des zones de surverse ont été transmis. Ils sont jugés satisfaisant. Nous comprenons que le gestionnaire ne puisse fournir la période de retour de la crue Q200+25cm (seuil du déversoir du val Ouest), mais la question était plutôt de s'assurer qu'il restait une marge suffisante entre cette cote et la cote atteinte par la crue de dimensionnement Q500. Les compléments apportés montre que ce point a été pris en compte. Le remplissage avec un seuil à Q200+25cm est évidemment inférieur à celui atteint pour un seuil à Q200, mais il reste satisfaisant : les probabilités de rupture à Q500 restent inférieures à 5 %.
- un addendum au document d'organisation, prenant en compte les zones de surverse, sera réalisé. Il devra être transmis au service de contrôle avant la réception des déversoirs.

Au regard du dossier initial et des compléments apportés, le service de contrôle émet un avis favorable sur le dossier présenté, sous réserve que les travaux soient menés conformément au dossier présenté.

L'adjoite à la cheffe de service prévention des risques,

Sarah KASSIMI